

Interdiction d'exercer du Dr MEHEUT-FERRON Jean : exposé des faits

Rédacteur : Dr Claude Bronner

Le Dr Meheut-Ferron Jean est un médecin généraliste de 65 ans installé à Angerville-La-Martel en Seine Maritime, dans une zone rurale.

Fin novembre 2019, le procureur de la République a soudain décidé de suspendre son exercice médical pour une affaire en cours qui a débuté fin 2017 ! Il a été signalé la présence d'ampoules de Midazolam au chevet de patient, pour lesquels le Dr Meheut-Ferron n'a jamais contesté en avoir fait usage. Le procureur a fait exhumer les cadavres de patients pour lesquels personne n'avait porté plainte pour trouver du Midazolam chez certains.

Le Dr Meheut-Ferron Jean, rompu aux soins palliatifs depuis très longtemps, titulaire du DIU et d'un impressionnant parcours de formation continue dans le domaine, est accusé d'avoir utilisé du Midazolam hors cadre autorisé.

Pour rappel, l'utilisation du Midazolam est réservé à l'usage hospitalier, y compris hors hôpital (Service Mobile d'URgence ou Hospitalisation à Domicile), mais pas par un médecin généraliste.

Pourtant, les situations de maintien à domicile de patients qui nécessiteraient l'aide techniquement tout à fait possible du Midazolam sont fréquentes et son usage est d'ailleurs répandu dans ces conditions. Mais à condition de passer par une structure d'HAD dont la disponibilité sur tout le territoire et pour tous les patients, et dans de bonnes conditions de prise en charge, est loin d'être la règle.

Certaines règles de limitation de traitements à des spécialités ou des organisations de soins spécifiques sont contre productives pour la bonne prise en charge des patients et doivent être revues rapidement.

Elles n'ont rien à voir avec des conditions d'utilisation spécifiques qui peuvent être tout à fait justifiées, mais ne doivent pas éliminer d'emblée le médecin généraliste.

Cette affaire montre la nécessité de la mise à plat du sujet pour la qualité des soins au-delà des intérêts catégoriels et structurels limitant à des spécialités ou des structures ce qu'un généraliste peut réaliser pour le plus grand confort de ses patients.

Elle montre aussi à quel point l'interdiction d'exercice hors de tout contexte d'urgence est facile et peut amener une sanction économique sans commune mesure avec les faits, bien avant tout jugement.

La pétition à laquelle nous appelons a pour objectif :

- de soutenir moralement le Dr Meheut-Ferron Jean qui est victime d'une sanction sans commune mesure avec ce qui lui est reproché
- de souligner à quel point ce type de sanction est contradictoire avec les objectifs d'accès aux soins pour les patients
- de demander sans délai la renégociation des conditions de prescription de certains traitements interdits aux généralistes
- de marquer la solidarité professionnelle avec le Dr Meheut-Ferron Jean de la part de tous ceux qui ont déjà été amenés dans le passé à privilégier le patient à la réglementation
- - d'annuler les effets catastrophiques d'une interdiction d'exercer en apportant un soutien financier au Dr Meheut-Ferron Jean.

La mise en place du soutien financier (modalités pratiques et suivi pour les médecins solidaires) demande un peu de temps. Merci de manifester votre volonté de participation, vous serez recontacté rapidement par un mail.